



Office of the Commissioner of
**INDIGENOUS
LANGUAGES**

RÉPONSE À LA QUESTION DE M^{ME} GILL - COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD

Question : Le commissaire a indiqué que son Bureau effectue de la recherche générale sur l'état actuel des langues autochtones. Cette recherche est-elle menée parce que le ministère du Patrimoine canadien (ou les Relations Couronne-Autochtones ou les Services aux Autochtones) ne dispose pas de cette information? Le Ministère possède-t-il de l'information, des statistiques ou des données qu'il communique au Bureau du commissaire aux langues autochtones?

Réponse :

Le Bureau effectue actuellement, conformément au paragraphe 24(1) de la *Loi sur les langues autochtones* (la *Loi*), des recherches concernant l'octroi de financement pour les langues autochtones et la vitalité des langues autochtones au Canada. Pour l'heure, l'objectif est d'établir des données de base qui guideront les obligations du Bureau quant aux rapports futurs.

Le Bureau, sur demande, a reçu de l'information accessible au public de la part du ministère du Patrimoine canadien. Comme l'a souligné le commissaire Ignace, le Bureau est indépendant du gouvernement et prend son indépendance au sérieux. Par conséquent, pour maintenir l'intégrité du Bureau et pour produire un rapport objectif sur l'usage et la vitalité des langues autochtones, les besoins des peuples autochtones en matière de langues autochtones, l'efficacité du financement octroyé par le gouvernement du Canada et la mise en œuvre de la *Loi*, le Bureau doit effectuer ses propres recherches et études.

Réponse fournie le 10 février 2023